Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE SCHWEYEN

COMPTE-RENDU
Des délibérations du Conseil Municipal

En fonction : 11
Présents : 10

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
Adrien SCHREIBER (1er adjoint), CONRAD Alfred (2ème adjoint), BUCHHEIT David (3ème adjoint), Gabriel BUCHHEIT, KRIEGEL Fabrice, FISCHER Marc, DECKER SCHAUB Eve, BUCHHEIT Jonathan, HOELLINGER Pascal.

Absent excusé : Mélanie MEYER.

Date de convocation : 29 janvier 2026 – Ouverture de la séance : 18h00.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.
3. Licence pour le café multi-service.
4. Vente des fenêtres de l'ancienne école.
5. Avance location salle.
6. Location de terrain pour test de machines agricoles.
7. Location de terrain pour potager.
8. Gestion forestière.

A l'unanimité, il est décidé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acceptation de chèque – Groupama
- Acceptation de chèque – Conseil de Fabrique
- Revalorisation des indemnités Maire et Adjoints

.ଌ ଌ ଌ ଌ

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Alfred Conrad secrétaire de séance.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3. LICENCE POUR LE CAFE MULTI-SERVICE

La Maire,

Expose au Conseil Municipal que Monsieur HECKEL Etienne, ancien propriétaire de la licence IV, est décédé l'an dernier.
Suite à ce décès, ladite licence revient à son fils.

Le fils de Mr Heckel Etienne a fait savoir qu'il souhaite céder cette licence IV à un grossiste de Sarreguemines (Ets Kihl), pour un montant de 8000,00€.

Toutefois, il précise être disposé à céder cette licence à la commune, à condition que celle-ci accepte de l'acquérir au même prix, soit 8000,00€, en vue de la future gestion du café multi-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ***Décide*** de se prononcer favorablement à l'acquisition de la licence IV au prix de 8000,00€.
- ***Autorise*** la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette licence et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- ***Précise*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Conseil Municipal autorise La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. VENTE DES FENETRES DE L'ANCIENNE ECOLE

Point ajourné.

5. AVANCE LOCATION SALLE

Madame la Maire,

Expose au Conseil Municipal que, suite à 3 annulations récentes de la salle communale enregistrées pour l'année 2026, il apparaît nécessaire de revoir les conditions de réservation afin de limiter les désistements tardifs.

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter le montant de l'avance demandée lors de la réservation de la salle communale, en le portant de 100 € à 200 € pour les prochaines réservations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide d'approuver cette proposition et d'augmenter l'acompte à 200,00€.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur pour toute réservation effectuée à compter du 16 février 2026.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Conseil Municipal autorise La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. LOCATION DE TERRAIN POUR TEST DE MACHINES AGRICOLES

En référence à la délibération 2023-26 du 25 mai 2023,

Et pour améliorer la gestion des locations de terrains communaux spécifiques,

La Maire propose de fixer le loyer sur une périodicité de 3 ans. Les terrains cadastrés section 28 n° 82 et 83 sont loués à M. LAUER, Hauptstrasse 20, D 66500 MAUSCHBACH pour réaliser des tests de machines agricoles.

Les prescriptions particulières suivantes restent inchangées : les tests ne sont pas autorisés les week-ends, les jours fériés et la nuit de 21 heures à 06 heures du matin.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide

- ***de fixer*** la périodicité de révision du loyer à 3 ans,
- ***arrête*** le loyer annuel des deux terrains à 1 700 € pour les années 2026, 2027 et 2028. Le prix du loyer sera révisé en 2029.
- ***d'appliquer*** les prescriptions particulières énoncées ci-dessus.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Conseil Municipal autorise La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. LOCATION DE TERRAIN (JARDIN) POUR PARTICULIER

En référence à la décision du Conseil municipal par délibération n°2023-27 en date du 25 mai 2023, la Maire propose de fixer le loyer pour les 3 prochaines années.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

Décide de fixer pour les années 2026, 2027 et 2028, le loyer annuel de location des terrains pour potagers loués à :

- M. BRIX René à 30€ (lieux- dits Pferch et Herrengarten)
- M. DREXLER Jean-Marie à 40€ (pré adjacent aux potagers)
- M. SCHREIBER Adrien à 20€

La prochaine révision aura lieu en 2029.

Monsieur Adrien Schreiber a quitté la salle de conseil lors du vote.

Résultats du vote : 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Conseil Municipal autorise La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. GESTION FORESTIERE

La commune organise une vente de bois aux enchères de 9 lots dans les parcelles ci-joints :

- 2 lots dans la parcelle 2 (Chapelle des saints)
- 4 lots dans la parcelle 4 (en face du potager)
- 1 lot dans la parcelle 6 (derrière la salle)
- 2 lots dans la parcelle 5 (Fatima)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve la mise à prix du stère de bois à 23,00€.

La vente sera organisée le plus rapidement possible.
Le rendez-vous sera donné à la salle et la vente sera fera directement en forêt.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9. ACCEPTATION DE CHEQUE - GROUPAMA

La Maire,

Informe que la société d'assurance Groupama nous a adressé un chèque d'un montant total de 47,89 euros.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

Accepte ce chèque d'un montant total de 47,89€.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10 .ACCEPTATION DE CHEQUE – CONSEIL DE FABRIQUE

La Maire,

Informe que le Conseil de Fabrique nous a adressé un chèque d'un montant de 4 000,00€ pour le remplacement des horloges de l'église.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

Accepte ce chèque d'un montant total de 4 000,00€.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11.REVALORISATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la commune compte entre 100 à 499 habitants,

Considérant que le maire perçoit de plein droit l'indemnité maximale prévue par les textes en l'absence de délibération fixant un taux inférieur,

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints au maire doivent être fixées par délibération du conseil municipal,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : Indemnité de fonction du Maire
À compter du 1er janvier 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, correspondant à la strate démographique des communes de 100 à 499 habitants, conformément aux dispositions issues de la loi du 22 décembre 2025.

Article 2 : Indemnités de fonction des Adjoints au Maire
À compter du 1er février 2026, l'indemnité de fonction de chaque Adjoint au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-24 du CGCT, correspondant à la strate démographique des communes de 100 à 499 habitants, conformément aux dispositions issues de la loi du 22 décembre 2025.

Article 3 :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Adrien Schreiber, Monsieur Alfred Conrad, Monsieur David Buchheit et Madame Eve Decker ont quitté la salle de conseil lors du vote.

Résultats du vote : 06 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance :
Alfred CONRAD

La maire :
Cathia HEIM

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1er adjoint)	Alfred CONRAD (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3ème adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER (Absente)	Eve DECKER SCHAUB	